



## BIP non fonctionnant lors de vente de garages entre particuliers

-----  
Par Emma 1974

Bonjour,

J'ai un pb avec les propriétaires qui m'ont vendu leurs 2 places de parkings il y a environ 2 mois.

Un bip original (JCM one mini) nous avait été prêté lors de la signature du compromis (il fonctionnait) et un autre (non original) nous a été laissé lors de la vente chez le notaire.

Nous avons acheté ces parkings pour les boxer et faire un investissement locatif. Et nous n'avons donc pas utilisé ces parkings à ce jour.

Nous nous sommes malheureusement aperçus que le 2ème bip ne fonctionnait pas, lorsque nous avons voulu le prêter à l'artisan qui est venu faire les travaux de boxage en début de semaine.

La propriétaire nous a affirmé que ce bip avait été acheté ds un magasin et apairé chez ces derniers, avec le bip d'origine.

Or, après recherches sur internet et discussions avec ce magasin, puis appel à la société de fabrication du bip JMA M-Nova, et à la société de maintenance des portes de garage de notre immeuble, ils sont pour la plupart formels: ce bip JMA ne peut pas être techniquement apairé avec le bip d'origine JCM (ils ne fonctionnent électroniquement pas sur le même mode, ni les mêmes fréquences apparemment).

Nous soupçonnons donc que ce bip (qui nous a été fourni neuf ds sa boîte d'origine neuve, contenant encore la notice!) n'ait jamais été apairé, ni même utilisé par les propriétaires.

Ils ont sûrement perdu le bip ou n'en avaient qu'un pour 2 garages contigus et non séparés (ils nous avaient de plus affirmé vouloir vendre car, ayant déménagé, ils n'utilisaient pas le garage depuis au moins 6 mois avant notre 1ère prise de contact pour la vente en février dernier), et en on acheté un générique et pas cher, juste avant la vente, pour nous le donner.

Le syndic fournit des bips originaux, apairés, pour 58 euros. Je considère que c'est aux anciens propriétaires des garages de fournir un bip apairé et prouver qu'il fonctionne, en notre présence, le jour de la vente. Or ce n'a pas été fait.

J'ai dû acheter en urgence un bip, hier, pour pouvoir assurer la location de mes garages semaine prochaine, et je trouve légitime que ça soit les vendeurs qui assument ce coût.

Je leur en ai fait part, mais ils ne veulent rien entendre, assurant que ce bip a déjà fonctionné et qu'en plus il nous a été fourni il y a 2 mois.

Suis-je dans mon bon droit de demander le remboursement du bip acheté?

Est-ce que le fait de leur envoyer une LRAR peut apporter quelque chose de plus?

Sinon, est-ce possible de faire appuyer ma demande par le notaire qui a rédigé la vente? Et de quelle manière?

Merci d'avance pour vos retours éclairés

Bien cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Pour 58 euros, c'est inutile de vous entêter.  
Vous n'avez pas testé le bip en temps utile et vous êtes sans doute victime d'un abus du vendeur.  
Mais une procédure vous coûtera largement plus cher. Et c'est ce qui sauve la plupart des "indélicats".

-----  
Par Emma 1974

Bonjour,

Je comprends votre réponse, et je vous remercie pour votre retour.  
Et je ne pense pas laisser faire cet indélicat comme ça. Car cette situation est totalement injuste.  
J'aimerais juste savoir si je suis dans mon bon droit, dans la mesure où le vendeur ne nous a pas prouvé que le bip fonctionnait le jour de la vente.

Et si les prochains pas que je compte faire ont une chance d'aboutir (LRAR) et notaire.  
Je ne compte bien sûr pas poursuivre sur des procédures encore plus formelles